

# CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 03 avril 2025

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle de la mairie le

**Jeudi 10 avril 2025  
à 19h00**

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Lyliane SIGNAT

Ordre du jour :

- 1-Finances : Compte administratif 2024
- 2-Finances : Compte de gestion 2024
- 3-Finances : Affectation du résultat
- 4-Finances : Budget 2025
- 5-Finances : Note de présentation du budget
- 6-Finances : Vote des taux des impôts directs locaux
- 7-Finances : Paiement de factures en l'attente du budget
- 8-Finances : Remboursement de frais
- 9-Subventions communales
- 10-Demande de subvention
- 11-Fonds de concours – Communauté de Communes
- 12-Fonds de concours – SDEER
- Questions diverses

---

## SEANCE DU 10 AVRIL 2025

*Le dix avril deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Lyliane SIGNAT, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> avril 2025*

*Etaient présents : Mme SIGNAT Lyliane, Maire,  
M. AMBERT Aymeric, Mme DUC Marylène, M. GALLET Jean-Michel, Mme GUILLOUT Florence, Mme OGER Isabelle, M. POCH Patrick.*

*Excusés : M. BRUN Xavier (pouvoir à M. Ambert), M. DUBREUIL David (pouvoir à M. Poch), M. MARCHADIER Bruno.*

*Absent : M. CRESPIN François.*

*Secrétaire de séance : Mme OGER Isabelle*

## 1-FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

14.04.2025.1

Madame le Maire confie la présidence à Monsieur POCH Patrick, ainsi les membres du Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame Lyliane SIGNAT, Maire, après s'être fait présenter le budget 2024 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                         | FONCTIONNEMENT |            | INVESTISSEMENT |           |
|-------------------------|----------------|------------|----------------|-----------|
|                         | Dépenses       | Recettes   | Dépenses       | Recettes  |
| Opération de l'exercice | 503 082.52     | 628 002.78 | 122 495.37     | 54 024.39 |
| Résultat de l'exercice  | + 124 920.26   |            | - 68 290.98    |           |
| Résultats reportés      |                | 649 977.02 |                | 5 380.57  |
| Résultats de clôture    | + 774 897.28   |            | - 62 910.41    |           |
|                         |                |            |                |           |
| Reste à réaliser        | --             | --         | 165 833.60     | 20 500.00 |

Constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,

-- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

-- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire est sortie de la salle pour le vote du compte administratif.

Vote du conseil : pour : 8      contre : 0      abstention : 0

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

## 2-FINANCES : COMPTE DE GESTION 2024

14.04.2025.2

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le Compte de Gestion dressé par les services des Finances Publiques accompagné, des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

- après s'être assuré que les services des Finances Publiques ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures,

1°-- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°-- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°-- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2024 par les services des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du conseil : pour : 9      contre : 0      abstention : 0

|       | Résultat<br>CA 2023 | Part affectée à<br>l'investissement<br>en 2024 (1068) | Résultat de<br>l'exercice 2024 | Restes<br>à réaliser |            | Soldes des<br>restes à réaliser | Résultat à prendre en<br>compte pour<br>l'affectation du résultat |
|-------|---------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------|------------|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Inv.  | + 5 380.57          | 0.00                                                  | -68 290.98                     | Dép                  | 165 833.60 | -145 333.60                     | 208 244.01                                                        |
|       |                     |                                                       |                                | Rec                  | 20 500.00  |                                 |                                                                   |
| Fonc. | + 649 977.02        |                                                       | + 124 920.26                   |                      |            | 0.00                            | + 774 897.28                                                      |

### 3-FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT

14.04.2025.3

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants
- considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

|                                                                 |                   |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>   | <b>774 897.28</b> |
| Déficit d'investissement                                        | 62 910.41         |
| Solde des restes à réaliser (déficit)                           | 145 333.60        |
| Solde disponible affecté comme suit                             |                   |
| *Total affecté au compte 1068                                   | <b>208 244.01</b> |
| *Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | <b>566 653.27</b> |

Vote du conseil : pour : 9      contre : 0      abstention : 0

### 4-FINANCES : BUDGET 2025

14.04.2025.4

Le budget 2025 est voté comme suit :

|                |            |                |
|----------------|------------|----------------|
| Fonctionnement | dépenses : | 1 184 686.27 € |
|                | recettes : | 1 184 686.27 € |
| Investissement | dépenses : | 552 319.01 €   |
|                | recettes : | 552 319.01 €   |

Modalité de vote du budget :

III – Conformément à l'article L5217.10.6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- fonctionnement : 7.5 %
- investissement : 7.5 %

Vote du conseil : pour : 9      contre : 0      abstention : 0

## **5-FINANCES : NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET**

14.04.2025.5

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Madame le Maire présente la note aux membres du Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité des membres présents

### **Note de présentation du budget 2025**

*L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune*

*Le contexte économique et social continue de placer la réalisation de l'équilibre budgétaire sous une forte contrainte. Les coûts de l'énergie demeurent une source de contrainte malgré le ralentissement de l'inflation.*

*La Municipalité maintient son choix de faire face à ses dépenses sans recourir à l'augmentation des taux d'imposition, en privilégiant avant tout les mesures d'économies. Le budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants*

*Cette année, le compte administratif de l'année 2024 est voté lors de la même séance que celle du vote du budget de l'année en cours. Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 1 184 686.27€ pour la section de fonctionnement et à hauteur de 552 319.01€ pour la section d'investissement.*

### **1. La section de fonctionnement**

*Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux (écoles, service technique, service administratif...).*

*Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat... Les recettes réelles de fonctionnement 2025 représentent 618 033.00 €.*

*Les dépenses de fonctionnement sont constituées, entre autres, par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires du personnel municipal et les intérêts des emprunts à payer. Sont dorénavant comprises dans les dépenses de fonctionnement, les dépenses liées à l'éclairage public et à l'enfouissement des réseaux.*

### **2. La section d'investissement**

*La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.*

*Le budget d'investissement de la commune regroupe :*

*- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de l'acquisition de mobilier, de matériel, d'études et de travaux...*

*- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement réalisés*

*c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants : travaux de voirie, fin des travaux d'aménagement des eaux pluviales, aménagement de points incendie, travaux de bâtiments (Eglise, cure...), travaux au cimetière et aménagement d'un parc paysager au centre bourg.*

### **Les opérations d'ordre :**

*Il s'agit d'opérations comptables qui concernent toujours une opération de dépenses et de recettes pour un montant identique. Elles se réalisent soit au sein d'une même section (fonctionnement ou investissement), soit de section à section (exemple : amortissements...).*

### **3. Etat de la dette**

*Le remboursement des annuités des emprunts de la commune représente 54 583.91 pour 2025. Pour financer tous les travaux prévus cette année, un emprunt de 200 000.00 € est prévu au budget.*

*Le budget est voté par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.*

Vote du conseil : pour : 9      contre : 0      abstention : 0

## **6-FINANCES : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

14.04.2025.6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – de maintenir les taux d'imposition en 2025 et de les fixer à :

|                                                                                                                                                                                   | Taux 2025 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties                                                                                                                                           | 37.82 %   |
| Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties                                                                                                                                       | 48.26 %   |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires<br>et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale<br>(Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée) | 12.78 %   |

2 – d'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote du conseil : pour : 9      contre : 0      abstention : 0

## **7-FINANCES : PAIEMENT DE FACTURES EN L'ATTENTE DU BUDGET**

14.04.2025.7

Le Conseil Municipal peut décider d'engager, de liquider et surtout de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de mandater la dépense suivante en investissement :

| Dépense                                 | Fournisseur    | Montant    |
|-----------------------------------------|----------------|------------|
| Armoire positive<br>restaurant scolaire | Ets Chasserieu | 1 499.51 € |

Après délibération le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à mandater ladite dépense qui sera reprise au budget 2025.

Vote du conseil : pour : 9      contre : 0      abstention : 0

## **8-FINANCES : REMBOURSEMENT DE FRAIS**

14.04.2025.8

Madame le Maire rappelle que Monsieur Gallet Jean-Michel, Conseiller Municipal, est le référent Heure Civique de la commune.

A ce titre, il a été convié aux assises nationales de l'Heure Civique qui se sont tenues à Paris le 06 mars dernier. Monsieur Gallet y a participé et sollicite le remboursement de son billet de train (131.00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et au vu du justificatif de la dépense, décide de rembourser la somme de 131.00 € à Monsieur Gallet Jean-Michel.

Vote du conseil : pour : 9      contre : 0      abstention : 1

## **9-SUBVENTIONS COMMUNALES**

14.04.2025.9

Le Conseil vote les subventions suivantes :

- Carrefour de l'Amitié 500.00 €  
*M. Gallet est sorti de la salle lors du vote de la subvention au Carrefour de l'Amitié*  
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
- Ecole de Saint Sulpice d'Arnoult (voyage scolaire) 500.00 €  
-----Association sclérose en plaques 70.00 €  
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

## **10-DEMANDE DE SUBVENTION**

14.04.2025.10

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune de peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police pour financer des opérations de sécurité.

Elle propose de la solliciter pour financer, en partie, l'implantation d'un « feu de récompense » à l'entrée du bourg, sur la RD 122, en venant de Sainte-Gemme, où les vitesses de circulation ne sont pas toujours respectées.

Montant HT des travaux : 7 537.13 €

Plan de financement :

- subvention (40%) : 3 014.00 €  
--auto-financement 4 523.13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'aménagement d'un « feu de récompense » route de Royan (RD 122)  
--mandate Madame le Maire pour déposer, pour ce dossier, une demande de subvention auprès du Département de la Charente Maritime.

Vote du conseil : pour : 9 contre : 0 abstention : 1

## **11-FONDS DE CONCOURS – COMMUNAUTE DE COMMUNES**

14.04.2025.5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16, et après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur les besoins supplémentaires en travaux de voirie communautaire réalisés par la Communauté de Communes Cœur de Saintonge (travaux rue du Logis de Montfabien, rue des Mégrières),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser à la Communauté de Communes Cœur de Saintonge un fonds de concours pour l'année 2025 d'un montant de 6 000.00 €.  
--autorise Madame le Maire à signer la convention à la Communauté de Communes Cœur de Saintonge.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 (compte 2041512).

Vu le montant de ce fonds de concours, celui-ci sera amorti en une seule année, 2026, et dérogera à la règle du prorata temporis. Une seule échéance d'amortissement sera prévue au budget 2026.

Vote du conseil : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

## 12-FONDS DE CONCOURS – SDEER

14.04.2025.5

Par délibération n° 21.11.2024.10 en date du 21 novembre 2024, le Conseil Municipal autorisait par convention des travaux l'effacement de réseaux électriques, d'éclairage public et Telecom aux lieudits les Guillons et le Pigeonnier.

La dépense d'enfouissement des réseaux électriques, d'un montant total de 75 971.22 € HT sera payée en 5 échéances.

Cette dépense d'investissement, assimilée à un fonds de concours, est inscrite au budget 2025 à l'article 2041582. Dans ce cadre-là, la participation de la commune est soumise à amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents, que la durée d'amortissement des travaux d'enfouissement du réseau électrique aux Guillons et au Pigeonnier sera de 5 ans.

*Vote du conseil : pour : 9      contre : 0      abstention : 0*

## QUESTIONS DIVERSES

A venir :

-19 avril 2025 de 10h30 à 12h00 : Chasse aux œufs pour les enfants de la commune organisée avec le concours de la société de Chasse de St Sulpice.

-24 avril 2025 à 19h00 : réunion publique dans la salle polyvalente pour le projet de l'épicerie participative « Bouge ton Coq ». Rendez-vous avec Mme Plaire du CAUE17, le mercredi 23 avril 2025 à 14h30 pour l'aménagement du bâtiment à ce projet.

-18 mai 2025 : après-midi jeux organisé par le carrefour de l'Amitié

-L'aide aux devoirs, organisée par l'heure civique, nécessite quelques ajustements. Un bilan coté volontaires et côté parents devra être réalisé en fin d'année scolaire.

La séance est levée à 21h39